

Département de la Somme Arrondissement d'Amiens Canton d'Ailly sur Noye	Commune d'Oresmaux ☎ 03.22.42.02.17 – 📠 03.22.42.07.18 💻 mairie.oresmaux@orange.fr	Mairie Rue de l'école 80160
---	---	-----------------------------------

COMPTE-RENDU

Séance du Samedi 26 Mai 2018 (Séance extraordinaire)

Date de la convocation : 24 Mai 2018

Date d'affichage du P.V. : 26 Mai 2018

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Membres en exercice : Mme GARNIER Martine ; Mme DAIRE Lysiane ; M. FRABOULET David ; M. BOUCHER Éric ; M. JACOB Daniel ; Mme PÉRONNE Michèle ; M. BERTRAND Hervé ; Mme MATHON Christine ; M. BAUDELOT Antoine ; M. GALAND Philippe ; M. DARNOUX Philippe.

Absents excusés : Monsieur BAUDELOT Antoine (donne procuration à Mme MATHON Christine) ; M. DARNOUX Philippe.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : M. FRABOULET David.

L'an deux mille dix-huit, le samedi vingt-six mai à dix heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ➔ Imposition 2018 : Modification des taux
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 3 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

I- IMPOSITION 2018 : MODIFICATION DES TAUX.

Madame le Maire expose le caractère urgent de la décision.

En effet, puisque la bibliothèque de l'Avenir n'est plus une compétence communale, mais est devenue intercommunale depuis le 1^{er} Janvier 2018, elle propose aux membres du conseil de baisser les taux d'imposition.

Elle présente les charges que représente la gestion de la bibliothèque et propose une diminution de 13% du produit fiscal soit 23 942 €.

Après discussion, et en considérant que la dernière échéance du prêt de la bibliothèque est en 2018, les membres du conseil, décident à l'unanimité de voter une diminution de 11 % soit 20 339 €.

Les taux retenus pour l'année 2018 sont donc les suivants :

	Taux 2017	Taux 2018
Taux de taxe d'habitation	12.70 %	11.30 %
Taux de taxe sur le foncier bâti	12.27 %	10.92 %
Taux de taxe sur le foncier non-bâti	21.24 %	18.90 %
Taux de cotisation foncière des entreprises (le cas échéant)	10.35 %	9.21 %

Soit un produit fiscal attendu de 164 299 €.

Cette baisse de recettes, entraîne des mouvements de crédits dans le budget primitif, d'où la décision modificative N°1 suivante :

- 20 339 € au 73111 : Taxe foncière et d'habitation (Recettes de Fonctionnement)
- 20 339 € au 023 : Virement à la section d'investissement (Dépenses de Fonctionnement)
- 20 339 € au 021 : Virement de la section de fonctionnement (Recettes d'Investissement)
- 20 339 € au 21534 : Réseaux d'électrification (Dépenses d'Investissement)

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires.

La séance est levée à onze heures zéro minute.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.